

**SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
du jeudi 13 avril 2023
18h00
PROCES-VERBAL

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 7 avril 2023.**

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE - **le jeudi 13 avril 2023 à 18h** sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Après appel nominal des conseillers communautaires, M. Le Président a constaté que le quorum (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer. Il a été précisé que les conseillers communautaires se retirant de la séance des délibérations avant la fin devaient faire connaître au Président leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Il a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

En début de séance :

- **Etaient présents :** BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.
- **Absents mais représentés :** BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.
- **Absents et excusés :** ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, LAMY Jacques.
- **Nombre de conseillers en exercice : 37**
- **Nombre de conseillers présents : 22**
- **Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 4**
- **Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 11**

Le quorum d'au moins 19 conseillers siégeant étant atteint, le Président, a ouvert la séance à 18h00.

Le Conseil communautaire a nommé Anouck BALQUET comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins ;
- et seul en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal.

I.	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUITE A LA DEMISSION DE MADAME ANAIS NERRIERE	3
II.	COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.	4
III.	COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :	6
-	« DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »	7
-	« QUALITÉ DE VIE »	7
-	« RESSOURCES ET MOYENS »	8
IV.	COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU	9
V.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16 MARS 2023	10
VI.	POUR DELIBERATION DU CONSEIL	10
VI.1	POLE RESSOURCES ET MOYENS.....	10
VI.1.1	INSTITUTIONNEL	10
VI.1.1.1	APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022	10
VI.1.2	FINANCES	11
VI.1.2.1	APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022	11
VI.1.2.2	APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022	15
VI.1.2.3	AFFECTATION DES RESULTATS 2022.....	21
VI.1.2.4	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023	22
VI.1.2.5	APPROBATION DES BUDGETS 2023.....	23
VI.1.2.6	FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2023 (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS).....	30
VI.1.3	RESSOURCES HUMAINES.....	33
VI.1.3.1	CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SAISONNIERS DE SURVEILLANTS DE Baignade (BNSSA) (H/F)	33
VI.1.3.2	CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ANIMATEUR POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE (H/F)	34
VI.1.3.3	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER DE CONSEILLER EN SEJOUR POUR L'OFFICE DU TOURISME (H/F)	35
VI.1.3.4.	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT COMPTABLE (H/F)	36

VI.1.3.5 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	38
VI.2 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT	39
VI.2.1 TOURISME	39
VI.2.1.1 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA PROMOTION, LES PRISES DE RESERVATIONS ET LA BILLETTERIE DE PRESTATIONS TOURISTIQUES POUR LE COMPTE D'UN TIERS : LE CENTRE MINIER DE FAYMOREAU	39
VI.2.1.2 MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE CHARGEE DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC TOURISTIQUE DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE, A CARACTERE ADMINISTRATIF	40
VI.2.1.3 DÉSIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF TOURISTIQUE DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE (SPA)	42
VI.2.1.4 REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DE SUD VENDEE TOURISME (SVT).....	45
VI.2.2 AGRICULTURE	49
VI.2.2.1 AGRICULTURE : APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2023 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ PAYSANS 85, DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'ACTIONS AUPRÈS DES AGRICULTEURS DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE	49
VI.3 POLE SERVICES A LA PERSONNE.....	52
VI.3.1 SANTE/SOCIAL	52
VI.3.1.1. EXTENSION DU POLE SANTE DE BAZOGES EN PAREDS : APPROBATION DE L'AVANT- PROJET DEFINITIF ET MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	52
VI.3.1.1. EXTENSION DU POLE SANTE DE LA CHATAIGNERAIE : APPROBATION DE L'AVANT- PROJET DEFINITIF ET MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	53
VI.4 POLE QUALITE DE VIE.....	53
VI.4.1 SPORT/LOISIRS.....	53
VI.4.1.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE LA CHATAIGNERAIE VENDEE FOOTBALL (ASCVF)	53
VII. POUR AVIS ET INFORMATION	Erreur ! Signet non défini.
VII . QUESTIONS DIVERSES	57
VII AGENDAS	Erreur ! Signet non défini.

I. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUITE A LA DEMISSION DE MADAME ANAIS NERRIERE

Le Président informe l'assemblée de la réception, le 21 mars 2023, de la demande de démission de Madame Anaïs NERRIERE, de son poste de conseillère communautaire.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, la démission est effective à la date de réception du courrier par le Président de la Communauté de communes.

Le Maire de la commune a été informé ainsi que la Sous-Préfecture.

En application de l'article L.273-10 du code électoral, « lorsqu'un siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant la liste des candidats au siège de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu. Lorsqu'il n'y a pas de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats au siège de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire »

Madame Hélène MEUNIER devait prendre la suite au poste de conseillère communautaire mais elle a adressé une lettre de démission au Président de la Communauté de communes le 7 avril 2023.

C'est donc Madame Brigitte CHASSERIEAU, suivante sur la liste municipale, qui est installée comme conseillère communautaire.

II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.

Délibération C060/2023

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D040/2023	16/03/2023	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant de 5 600 €	
D041/2023	8/03/2023	« PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « SPORT : SOUTIEN A LA FORMATION A L'ENCADREMENT ET A L'ARBITRAGE DES CATEGORIES JEUNES »	Au profit de : - CASM de Cheffois pour un montant de 259 € - CNC de La Châtaigneraie pour un montant de 690 € - ASCVF de La Châtaigneraie pour un montant de 237 €	
D043/2023	10/03/2022	« COMMUNICATION »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 955,50 €	Flyers, affiches et panneaux akilux

D044/2022	10/03/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL CEDEXPRESS (transport routier) à Thouarsais Bouildroux représentée par Monsieur PALLUAU Cédric Pour un montant de 390,30 €	Création ou remplacement d'enseigne sur véhicule
D046/2023	20/03/2023	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL » : PROLONGATION DE DELAI	Au profit de M. DROIN domicilié La Plénelière - 85120 St Pierre du Chemin Prolongation du 29/06/2023 au 28/03/2024	
D051/2023	14/03/2023	« RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 1 584,32 €	Huisseries extérieures, porte d'entrée, adaptation logement.
D055/2023	14/03/2023	« RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 1 123,29 €	Huisseries extérieures, porte d'entrée.
D056/2023	20/03/2023	« CULTURE : ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS ≤ 10 000 € »	Au profit de l'association Varieto de St Maurice des Noues Pour un montant de 904 €	soirée spectacle du 3 juin 2023
D057/2023	20/03/2023	« CULTURE : ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS > 10 000 € »	Au profit de Familles Rurales de Cheffois Pour un montant de 6 000 €	Dans le cadre de l'organisation de la 21 ^{ème} édition de la Bouillie à Sosso.
D060/2023	24/03/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de l'Atelier de la beauté et du bien-être (esthétique) à La Châtaigneraie représentée par Madame BLANCHARD-RIVIERE Véronique Pour un montant de 594 €	Création ou remplacement d'enseignes (immobilières)
D061/2023	24/03/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de SELAS PHARMACIE BEAUREGARD (officine de pharmacie) à La Châtaigneraie représentée par M. CHARPENTIER Alexandre et Mme GUILLONNEAU Johanna Pour un montant de 855 €	Création ou remplacement d'enseignes (immobilières)
D063/2023	30/03/2023	« RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 3 257,84 €	Huisseries extérieures, porte d'entrée.
D065/2023	3/04/2023	« RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 355 6,11 €	Huisseries extérieures, porte d'entrée, adaptation du logement.
D066/2023	7/04/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL La Basse Bobinière (hébergement touristique) à Thouarsais Bouildroux représentée par Mme JACQMIN Frédérique Pour un montant de 750 €	Création ou reprise d'entreprise

D067/2023	4/04/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL D'COIFF ZEN (coiffure) à La Châtaigneraie représentée par Mme MOUCHARD Delphine Pour un montant de 900 €	Création ou remplacement d'enseignes (immobilières)
D068/2023	4/04/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de ROMAIN INFORMATIQUE (Dépannage et vente informatique) à La Châtaigneraie représentée par M. GALIN Romain Pour un montant de 900 €	Création ou remplacement d'enseignes (immobilières)
D069/2023	5/04/2023	« HABITER MIEUX »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 500 €	

- à la l'approbation du plan prévisionnel de financement pour les plans de gestion durable des haies (D042/2023) ;

DÉPENSES	TTC	RECETTES	
5 plans de gestion durable des haies, soit 5 * 2 188.80 € TTC répartis comme suit : - Part fixe : 1 468.80 € TTC* 5 - Part variable : 10.00 €/ha (base 60 ha), soit 720 € TTC * 5	10 944 €	Région Pays de La Loire (programme « Liger Bocage et Agroforesterie ») 80 %	8 755.20 €
		Autofinancement	2 188.80 €
TOTAL	10 944 €	TOTAL	10 944 €

- à la renonciation au droit de préemption urbain dans le cadre de la vente des parcelles classées en zone économique, situées sur la Commune déléguée de La Tardière et cadastrées B 2047, B 2048 et B 2050, pour une surface totale de 00ha 12a 57ca (D050/2023).

- au devis suivant :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
ATLANTIQUE OFFSET	Impression de documents de communication	1 371,98 €	1 571,70 €	Bars et Restaurants Producteurs locaux
BMC ARTWORK	Aménagement et sécurisation de la mezzanine	14 046 €	16 885,20 €	Locaux pépinière d'entreprises

Transcription sommaire des débats : sans observation.

III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :

Délibération C061/2023

- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »

Arrivée M. BECOT.

A compter de la présentation de ce point de l'ordre du jour :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, LAMY Jacques.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Le quorum est atteint.

Vu l'arrêté n°A139/2022 en date 30 mai 2022, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Yvon Gourmaud, 5^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 5^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
BLUTEAU GAELE	Installation chaudière gaz	4 580,50 €	5 496,60 €	Local La Poste (ex trésorerie)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « QUALITÉ DE VIE »

Vu l'arrêté n°A136/2022 en date du 30 mai 2022, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Louis-Marie Briffaud, 2^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
LE THEATRE DU CHENE VERT	Représentation du 28 juillet	1 674,40 €	1 766,49 €	
LIBRAIRIE FLORILEGE	Livres pour adultes	3 471,65 €	3 662,59 €	Lot n° 1 du marché

- à la mise à disposition à titre gracieux du parking de la salle des Silènes au profit du groupe scolaire Elie de Sayvre dans le cadre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » pour les vendredis matin du 24/03, 31/03, 07/04, 14/04, 05/05, valorisée à hauteur de 65,58 € (D045/2023) ;
- à la mise à disposition à titre gracieux de la salle des Silènes au profit de la Croix Rouge pour l'organisation du concert humanitaire qui se déroulera le vendredi 23 juin 2023, valorisée à hauteur de 577,76 € (D049/2023) ;
- à la suppression de livres du fonds intercommunal des bibliothèques du réseau Arantelle (D052/2023) ;
- au recyclage de livres précédemment sortis du fonds intercommunal des bibliothèques du réseau Arantelle (D053/2023) ;
- au don de livre précédemment sortis du fonds intercommunal des bibliothèques du réseau Arantelle (D054/2023) ;
- à la mise à disposition à titre gracieux de la salle des Silènes au profit de l'école Sainte Marie de La Châtaigneraie dans le cadre de la rencontre musicale « Chante-Mai » le mardi 23 mai et le jeudi 25 mai 202, valorisée à hauteur de 458,14 € (D059/2023) ;
- à l'approbation de la convention d'utilisation du garage de la salle de gym intercommunale au profit de la Compagnie du Théâtre du Chêne Vert pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2023, valorisée à hauteur de 2 703,38 € (D062/2023) ;

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « RESSOURCES ET MOYENS »

Vu l'arrêté n°A059/2023 en date du 29 mars 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Alain Careil, 6^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
BRICOPRO	Vêtements EPI Atelier	1 615,78 €	1 938,94 €	
RENAULT	Révision + CT	760,00 €	912,10 €	Kangoo II
GAMA 29	Produits d'entretien	1 063,47 €	1 263,88 €	

- à l'admission en créance éteinte des dettes des contribuables au titre de la redevance « ordures ménagères » (D047/2023) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
-----	---------	---------	-------	--------

Redevable anonymisé	La Châtaigneraie	172,70 €	2017 2018	Insuffisance d'actifs, décision de justice d'effacement de la dette
---------------------	------------------	----------	--------------	---

TOTAL GENERAL 172,70 €

- à l'admission en créance éteinte des dettes des contribuables (D048/2023) :

Nom	Objet	Montant	Année	Motifs
CIVS	Annulation mandat	372,25 €	2019	Radiation, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL 372,25 €

- à l'admission en créance éteinte des dettes des contribuables au titre de la redevance « ordures ménagères » (D058/2023) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymisé	Mouilleron St Germain	37,68 €	2020	Insuffisance d'actifs, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL 37,68 €

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Délibération C062/2023

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C199/2021 du 28 octobre 2021 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
28/03/2022	B010/2023	ENFANCE/JEUNESSE	ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE PORTANT TRANSPORTS OCCASIONNELS DE LOISIRS POUR ENFANTS PAR AUTOCAR : AVENANT N°2 AU LOT 1 ET AU LOT 2	Modification de la formule de révision des prix.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16 MARS 2023

Délibération C063/2023

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 16 mars 2023 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 16 mars 2023.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI. POUR DELIBERATION DU CONSEIL

VI.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS

VI.1.1 INSTITUTIONNEL

VI.1.1.1 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Délibération C064/2023

Vu l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°C070/2023 à n°C074 du 13 avril 2023 approuvant les CA 2022 de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie ;

Considérant que le rapport d'activités annuel de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, accompagné des comptes administratifs, doit être adressé avant le 30 septembre aux Maires des communes membres, pour être présenté aux conseils municipaux en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuver le rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au titre de l'année 2022, joint en annexe ;
- autoriser le Président à adresser ce rapport aux Maires des 16 communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie accompagné des CA 2022, pour faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

[VF Rapport d'activité 05-04-2023.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.2 FINANCES

VI.1.2.1 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

BUDGET GENERAL

Délibération C065/2023

Vu les résultats du Compte administratif 2022 – budget général ;

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'administrateur des deniers publics et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles ;

Ouï l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Président,
- d'adopter le compte de gestion 2022 – budget général du Receveur, tel que présenté ci-dessous :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 912 089,96	12 563 016,54	18 475 106,50
Titres de recette émis (b)	2 327 448,13	8 700 519,84	11 027 967,97
Réductions de titres (c)	36 579,86	70 102,77	106 682,63
Recettes nettes (d = b - c)	2 290 868,27	8 630 417,07	10 921 285,34
Dépenses			
Autorisation budgétaires totales (e)	5 912 089,96	12 563 016,54	18 475 106,50
Mandats émis (f)	1 808 117,78	8 111 397,00	9 919 514,78
Annulations de mandats (g)	15 142,88	205 461,36	220 604,24
Dépenses nettes (h = f - g)	1 792 974,90	7 905 935,64	9 698 910,54
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent	497 893,37	724 481,43	1 222 374,80
(h - d) Déficit			

[BUDGET ANNEXE « LOCATION DE BATIMENTS »](#)

Délibération C066/2023

Vu les résultats du Compte administratif 2022 – budget annexe « location bâtiments » ;

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'administrateur des deniers publics et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles ;

Où l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Président,
- d'adopter le compte de gestion 2022 – budget annexe « location de bâtiments » du Receveur, tel que présenté ci-dessous :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 782 203,17	1 379 492,65	3 161 695,82
Titres de recette émis (b)	893 162,39	1 531 963,07	2 425 125,46
Réductions de titres (c)	84 000,00	422 732,44	506 732,44
Recettes nettes (d = b - c)	809 162,39	1 109 230,63	1 918 393,02
Dépenses			
Autorisation budgétaires totales (e)	1 782 203,17	1 379 492,65	3 161 695,82
Mandats émis (f)	945 313,55	1 142 666,55	2 087 980,10
Annulations de mandats (g)	6 081,42	33 435,92	39 517,34
Dépenses nettes (h = f - g)	939 232,13	1 109 230,63	2 048 462,76
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	130 069,74		130 069,74

[BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »](#)

Délibération C067/2023

Vu les résultats du Compte administratif 2022 – budget annexe « assainissement non collectif » ;

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'administrateur des deniers publics et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles ;

Où l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Président,
- d'adopter le compte de gestion 2022 – budget annexe « assainissement non collectif » du Receveur, tel que présenté ci-dessous :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 500,95	173 808,17	177 309,12
Titres de recette émis (b)	2 895,82	94 970,65	97 866,47
Réductions de titres (c)		580,00	580,00
Recettes nettes (d = b - c)	2 895,82	94 390,65	97 286,47
Dépenses			
Autorisation budgétaires totales (e)	3 500,95	173 808,17	177 309,12
Mandats émis (f)	194,40	57 435,09	57 629,49
Annulations de mandats (g)		48,00	48,00
Dépenses nettes (h = f - g)	194,40	57 387,09	57 581,49
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent	2 701,42	37 003,56	39 704,98
(h - d) Déficit			

BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME »

Délibération C068/2023

Vu les résultats du Compte administratif 2022 – budget annexe « office de tourisme » ;

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'administrateur des deniers publics et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles ;

Où l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Président,
- d'adopter le compte de gestion 2022 – budget annexe « office de tourisme » du Receveur, tel que présenté ci-dessous :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)		150 894,04	150 894,04
Titres de recette émis (b)		143 433,29	143 433,29
Réductions de titres (c)			0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	143 433,29	143 433,29
Dépenses			
Autorisation budgétaires totales (e)		150 894,04	150 894,04
Mandats émis (f)		146 444,90	146 444,90
Annulations de mandats (g)		3 011,61	3 011,61
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	143 433,29	143 433,29
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

[BUDGET ANNEXE « ZONES ECONOMIQUES »](#)

Délibération C069/2023

Vu les résultats du Compte administratif 2022 – budget zones économiques ;

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'administrateur des deniers publics et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles ;

Où l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 26 voix POUR, 1 ABSTENTION (Christine LELOT) :

- d'approuver l'exposé du Président,
- d'adopter le compte de gestion 2022 – budget zones économiques du Receveur, tel que présenté ci-dessous :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 138 481,56	6 161 569,11	12 300 050,67
Titres de recette émis (b)	3 468 782,86	4 218 856,94	7 687 639,80
Réductions de titres (c)			0,00
Recettes nettes (d = b - c)	3 468 782,86	4 218 856,94	7 687 639,80

Dépenses			
Autorisation budgétaires totales (e)	6 138 481,56	6 161 569,11	12 300 050,67
Mandats émis (f)	3 809 639,10	3 973 699,63	7 783 338,73
Annulations de mandats (g)		11 313,30	11 313,30
Dépenses nettes (h = f - g)	3 809 639,10	3 962 386,33	7 772 025,43
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent		256 470,61	
(h - d) Déficit	340 856,24		84 385,63

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.2.2 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Le Président, Valentin JOSSE, quitte la salle. Il ne participe ni au débat, ni au vote des comptes administratifs. Christian CHATELLIER, 1^{er} VP, prend la présidence de la séance.

Pour les délibérations des comptes administratifs :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, JOSSE Valentin, LAMY Jacques.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 11

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Le quorum est atteint.

BUDGET GENERAL

Délibération C070/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-37 ; alinéa 1 ;

Vu les résultats du compte de gestion 2022 – budget général du Receveur ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Où l'exposé du Vice-Président,

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Christian CHATELLIER, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- d'approuver l'exposé du Vice-Président ;
- d'adopter, hors la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2022 – budget général et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération.

CA 2022 - BUDGET GENERAL		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	801 493,08	
Charges de personnel et frais assimilés	2 129 659,99	
Atténuation de produits	2 995 239,71	
Autres charges de gestion courante	1 349 652,65	
Charges financières	12 126,44	
Charges exceptionnelles	45 460,58	
Dotations aux provisions	0,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	572 303,19	275 115,56
Atténuation de charges		148 740,11
Produits des services du domaine et ventes diverses		1 999 991,08
Impôts et taxes		4 549 410,11
Dotations, subventions et participations		1 595 305,18
Autres produits de gestion courante		22 401,44
Produits financiers		3,57
Produits exceptionnels		35 066,27
Reprise sur provision		4 383,75
Résultat reporté		2 185 295,83
Total fonctionnement	7 905 935,64	10 815 712,90
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	117 688,92	0,00
Immobilisations incorporelles	49 615,00	
Subventions d'équipement versées	808 830,94	16 222,35
Immobilisations corporelles	164 623,93	0,00
Immobilisations en cours	222 386,25	0,00
Autres immobilisations financières	118 612,00	68 464,24
Participations et créances rattachés	12 500,00	
Opérations pour compte tiers	12 709,50	35 239,38
Opérations d'ordre de transfert entre sections	275 115,56	572 303,19
Opérations patrimoniales	10 892,80	10 892,80
Dotations, fonds divers et réserves		103 237,58
Excédent de fonctionnement capitalisés		1 104 064,39

Subventions d'investissement reçues		380 444,44
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	635 968,31	0,00
Total investissement	2 428 943,21	2 290 868,37
Total Budget général	10 334 878,85	13 106 581,27

Transcription sommaire des débats :

LMB rappelle que pour le très haut débit, il reste encore deux ans.

Cela représente 1,7 millions en tout.

Christine LELOT demande si les communes participent financièrement.

Valentin JOSSE lui répond que non car c'est une compétence de la Communauté de communes.

➡ BUDGET ANNEXE « LOCATION DE BATIMENTS »

Délibération C071/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-37 ; alinéa 1 ;

Vu les résultats du compte de gestion 2022 – budget annexe « location de bâtiments » du Receveur ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Ouï l'exposé du Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Christian CHATELLIER., vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- d'approuver l'exposé du Vice-Président,
- d'adopter, hors la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2022 – budget annexe « location de bâtiments » et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération.

	CA 2022 - BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	279 559,82	
Charges de personnel et frais assimilés	321 739,83	
Autres charges de gestion courante	3,56	
Charges financières	17 323,42	

Charges exceptionnelles	20 203,16	
Dotation aux amortissements et provisions	53,28	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	470 347,56	93 142,47
Produits des services du domaine et ventes diverses		1 786,78
Dotations participations		372 324,55
Autres produits de gestion courante		641 850,83
Produits exceptionnels		126,00
Total fonctionnement	1 109 230,63	1 109 230,63
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	218 809,29	2 521,00
Immobilisations incorporelles	24 786,20	
Immobilisations corporelles	279 049,71	
Immobilisations en cours	323 444,46	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 142,47	470 347,56
Subventions d'investissement reçues		336 293,83
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	44 780,71	
Total investissement	984 012,84	809 162,39
Total Budget Location	2 093 243,47	1 918 393,02

Transcription sommaire des débats : sans observation.

➡ BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Délibération C072/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-37 ; alinéa 1 ;

Vu les résultats du compte de gestion 2022 – budget annexe « assainissement non collectif » du Receveur ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Où l'exposé du Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Christian CHATELLIER, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- d'approuver l'exposé du Vice-Président,
- d'adopter, hors la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2022 – budget

annexe « assainissement non collectif » et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération.

CA 2022 - BUDGET ASSINISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	28 307,80	
Charges de personnel et frais assimilés	25 675,06	
Autres charges de gestion courante	150,00	
Charges exceptionnelles	300,00	
Dotations aux provisions	90,30	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 863,93	
Déficit de fonctionnement reporté	82 426,04	
Produits des services du domaine et ventes diverses		65 870,00
Dotations, subventions et participations		0,00
Produits exceptionnels		28 520,65
Total fonctionnement	139 813,13	94 390,65
Investissement		
Immobilisations incorporelles	0,00	
Immobilisations corporelles	194,40	
Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 863,93
Dotations, fonds divers et réserves		31,89
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	635,95
Total investissement	194,40	3 531,77
Total Budget Assainissement	140 007,53	97 922,42

Transcription sommaire des débats : sans observation.

[BUDGET ANNEXE « OFFICE DU TOURISME »](#)

Délibération C073/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-37 ; alinéa 1 ;

Vu les résultats du compte de gestion 2022 – budget annexe « office du tourisme » du Receveur ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif,

Ouï l'exposé du Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Christian CHATELLIER, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,

- d'approuver l'exposé du Vice-Président,
- d'adopter, hors la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2022 – budget annexe « office de tourisme » et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération.

CA 2022 - BUDGET OFFICE DE TOURISME		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	46 865,49	
Charges de personnel et frais assimilés	95 567,80	
Charges exceptionnelles	0,00	
Autres charges de gestion courante	1 000,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections		
Produits des services du domaine et ventes diverses		12 228,35
Impôts et taxes		36 822,59
Dotations, subventions et participations		0,00
Autres produits de gestion courante		93 975,40
Produits exceptionnels		406,95
Résultat de fonctionnement reporté		0,00
Total fonctionnement	143 433,29	143 433,29
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées		
Opérations d'ordre de transfert entre sections		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
Total investissement	0,00	0,00
Total Budget Tourisme	143 433,29	143 433,29

Transcription sommaire des débats : sans observation.

BUDGET ANNEXE « ZONES ECONOMIQUES »

Délibération C074/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-37 ; alinéa 1 ;

Vu les résultats du compte de gestion 2022 – budget annexe « zones économiques » du Receveur ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Ouï l'exposé du Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Christian CHATELLIER, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- d'approuver l'exposé du Vice-Président,
- d'adopter, hors la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2022 – budget annexe « zones économiques » et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération.

CA 2022 - BUDGET ZONES ECONOMIQUES		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	493 603,47	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 468 782,86	3 809 639,10
Excédent de fonctionnement reporté		1 448 167,35
Produits des services du domaine et ventes diverses		176 827,20
Autres produits de gestion courante		0,64
Dotations et participations		232 390,00
Total fonctionnement	3 962 386,33	5 667 024,29
Investissement		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 809 639,10	3 468 782,86
Résultat reporté	1 936 295,83	
Total investissement	5 745 934,93	3 468 782,86
Total Budget Zones économiques	9 708 321,26	9 135 807,15

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.2.3 AFFECTATION DES RESULTATS 2022

A compter de la présentation de ce point de l'ordre du jour :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROlier Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, LAMY Jacques.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19
Le quorum est atteint.

BUDGET GENERAL

Délibération C075/2023

Vu les résultats constatés au compte administratif 2022 – budget général ;

Vu l'avis de la conférence des Maires en date du 05 avril 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Président :
 - o constatant que le compte administratif 2022 – budget général présente au 31 décembre 2022 :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice (RF-DF)	724 481,43 €
B Résultat reporté	2 185 295,83 €
A+B Résultat à affecter	2 909 777,26 €

Résultat d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement	497 893,37 €
E Résultat reporté	-635 968,31 €
D+E Solde d'exécution d'investissement	-138 074,94 €
F Solde des restes à réaliser d'investissement	-667 332,15 €
G Financement	-805 407,09 €

- d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION au Budget Primitif	2 909 777,26 €
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement	805 407,09 €
2/ Report en fonctionnement R 002	2 104 370,17 €

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.2.4 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Délibération C076/2023

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil communautaire vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI définissant les règles de liens entre les taux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C102/2022 en date du 14 avril 2022 fixant les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière Bâtie (TFB) et de la Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) ;

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259) ;

Vu l'avis de la conférence des Maires en date du 6 avril 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de maintenir pour l'année 2023 les taux 2022 soit les taux suivants à compter de 2023 :
 - o La Taxe foncière Bâtie (TFB) : 1.01 %
 - o La Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 2.13 %
 - o La Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.39 %
 - o La Cotisation Foncière des entreprises (CFE) : 21.90 %
- de donner délégation au Président pour compléter et signer l'état 1259.

Transcription sommaire des débats :

Valentin JOSSE explique qu'une information sera à faire aux administrés via le magazine intercommunal et les bulletins communaux afin de leur expliquer la hausse d'imposition. En effet, celle-ci sera le résultat de la hausse des bases d'imposition qui n'est pas le fait d'une décision de la Communauté de communes.

Christian CHATELLIER demande si la Communauté de communes peut imposer les logements vacants.

Sophie RIPAUD lui répond par l'affirmative, mais rappelle qu'il faut pouvoir prouver la vacance du logement pendant deux ans consécutifs.

Philippe VILLA ajoute que dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H cela avait été évoqué avec également une prime de sortie de vacance.

VI.1.2.5 APPROBATION DES BUDGETS 2023

A compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature M14 est remplacée par la nomenclature M57.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Une faculté est donnée à l'organe délibérante de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % (maximum) des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

➡ BUDGET GENERAL

Délibération C077/2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C217/2022, en date du 27 octobre 2022, approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis de la conférence des Maires en date du 6 avril 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du contenu de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles tel que prévu par l'article L5211-36 du CGCT et jointe en annexe ;
- d'adopter le Budget Primitif 2023 – budget principal, tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

	BP 2023 - BUDGET GENERAL	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	1 561 089,74	
Charges de personnel et frais assimilés	2 303 534,18	
Atténuation de produits	3 011 970,00	
Autres charges de gestion courante	2 320 828,03	
Charges financières	10 000,00	
Charges spécifiques	20 128,81	
Dotations aux provisions	0,00	
Dépenses d'imprévues	0,00	
Virement à la section d'investissement	2 151 312,66	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	535 142,59	225 000,00
Atténuation de charges		61 200,00
Produits des services du domaine et ventes diverses		2 021 716,59
Impôts et taxes (sauf compte 731)		2 607 724,00
Fiscalité locale		1 913 081,00
Dotations, subventions et participations		1 506 658,50
Autres produits de gestion courante		1 454 255,75
Produits spécifiques		20 000,00

Reprise sur provision		0,00
Résultat reporté		2 104 370,17
Total fonctionnement	11 914 006,01	11 914 006,01
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	100 000,00	
Immobilisations incorporelles	167 044,00	
Immobilisations en cours	35 000,00	
Subventions d'équipement versées	1 274 844,46	0,00
Immobilisations corporelles	674 049,35	
Participation et créances rattachés	5 000,00	
Autres immobilisations financières	1 102 674,90	85 547,50
Dépenses d'imprévues		
Dotations, fonds divers et réserves		805 407,09
Subventions d'investissement reçues	50 000,00	183 969,00
Opération pour compte de tiers - aide assainissement non collectif Agence de l'Eau		10 308,81
Virement de la section de fonctionnement		2 151 312,66
Opérations d'ordre de transfert entre sections	225 000,00	535 142,59
Opérations patrimoniales	400,00	400,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	138 074,94	0,00
Total investissement	3 772 087,65	3 772 087,65
Total Budget général	15 686 093,66	15 686 093,66

[\ANNEXES\BP_CA\BUDGET GENERAL.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

[BUDGET ANNEXE « LOCATION DE BATIMENTS »](#)

Délibération C078/2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C217/2022, en date du 27 octobre 2022, approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis de la conférence des Maires en date du 6 avril 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du contenu de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles tel que prévu par l'article L5211-36 du CGCT et jointe en annexe ;
- d'adopter le Budget Primitif 2023 – budget principal, tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

	BP 2023 - BUDGET LOCATION DE BATIMENTS	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	284 488,00	
Charges de personnel et frais assimilés	333 924,59	
Autres charges de gestion courante	0,00	
Charges financières	20 000,00	
Charges spécifiques	1 500,00	
Dotations aux provisions	0,00	
Virement à la section d'investissement	302 001,91	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	510 000,00	72 000,00
Produits des services du domaine et ventes diverses		1 150,00
Autres produits de gestion courante		1 378 764,50
Produits spécifiques		0,00
Résultat reporté		0,00
Total fonctionnement	1 451 914,50	1 451 914,50
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	175 000,00	278 400,00
Immobilisations incorporelles	199 670,00	
Immobilisations corporelles	642 422,13	
Immobilisations en cours	160 000,00	
Dépenses d'imprévues	0,00	
Dotations, fonds divers et réserves		0,00
Subventions d'investissement reçues		333 540,67
Virement de la section de fonctionnement		302 001,91
Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 000,00	510 000,00
Opérations patrimoniales		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	174 850,45	0,00
Total investissement	1 423 942,58	1 423 942,58
Total Budget Location	2 875 857,08	2 875 857,08

Transcription sommaire des débats : sans observation.

➔ BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Délibération C079/2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la conférence des Maires en date du 6 avril 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du contenu de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles tel que prévu par l'article L5211-36 du CGCT et jointe en annexe,
- d'adopter le Budget Primitif 2023 – budget principal, tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

	BP 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	17 800,00	
Charges de personnel et frais assimilés	64 068,00	
Autres charges de gestion courante	300,00	
Charges exceptionnelles	300,00	
Dotations aux provisions		
Virement à la section d'investissement		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00	
Produits des services du domaine et ventes diverses		129 458,48
Produits exceptionnels		300,00
Reprises sur provisions et dépréciations		132,00
Résultat de fonctionnement reporté	45 422,48	
Total fonctionnement	129 890,48	129 890,48
Investissement		
Immobilisations incorporelles	4 105,37	
Immobilisations corporelles	1 232,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	2 000,00

Dotations, fonds divers et réserves		
Virement de la section de fonctionnement		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		3 337,37
Total investissement	5 337,37	5 337,37
Total Budget Assainissement	135 227,85	135 227,85

[ANNEXES\BP_CA\BUDGET ANNEXE SPANC.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

[BUDGET ANNEXE « OFFICE DU TOURISME »](#)

Délibération C080/2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C217/2022, en date du 27 octobre 2022, approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis de la conférence des Maires en date du 6 avril 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du contenu de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles tel que prévu par l'article L5211-36 du CGCT et jointe en annexe,
- d'adopter le Budget Primitif 2023 – budget principal, tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

	BP 2023 - BUDGET OFFICE DE TOURISME	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	73 070,00	
Charges de personnel et frais assimilés	105 344,00	

Autres charges de gestion courante	1 000,00	
Charges spécifiques	600,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	
Produits des services du domaine et ventes diverses		16 650,00
Fiscalité locale		35 000,00
Dotations, subventions et participations		0,00
Autres produits de gestion courante		128 364,00
Produits spécifiques		0,00
Total fonctionnement	180 014,00	180 014,00
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées		
Opérations d'ordre de transfert entre sections		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
Total investissement	0,00	0,00
Total Budget Office de Tourisme	180 014,00	180 014,00

[ANNEXES\BP_CA\BUDGET ANNEXE TOURISME.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

➡ **BUDGET ANNEXE « ZONES ECONOMIQUES »**

Délibération C081/2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C217/2022, en date du 27 octobre 2022, approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis de la conférence des Maires en date du 6 avril 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du contenu de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles tel que prévu par l'article L5211-36 du CGCT et jointe en annexe,
- d'adopter le Budget Primitif 2023 – budget principal, tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

BP 2023 - BUDGET ZONES ECONOMIQUES		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	566 115,11	
Autres charges de gestion courante	1 402 581,75	
Charges financières	16 000,00	
Charges spécifiques	0,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 098 999,35	4 209 576,18
Opérations d'ordre intérieur à la section	0,00	0,00
Produits des services du domaine et ventes diverses		1 070 060,57
Dotations, subventions et participations		60 000,00
Autres produits de gestion courante		39 421,50
Produits spécifiques		
Résultat de fonctionnement reporté	0,00	1 704 637,96
Total fonctionnement	7 083 696,21	7 083 696,21
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	35 000,00	1 422 728,90
Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 209 576,18	5 098 999,35
Dotations, fonds divers et réserves		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 277 152,07	
Total investissement	6 521 728,25	6 521 728,25
Total Budget Zones économiques	13 605 424,46	13 605 424,46

[ANNEXES\BP_CA\BUDGET ANNEXE ZONES.pdf](#)

Transcription sommaire des débats :

Louis-Marie BRIFFAUD demande confirmation que les 5 millions de stock correspondent à ce qui reste à vendre.

VI.1.2.6 FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2023 (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS)

Délibération C082/2023

Toutes les personnes physiques ou morales soumises à la taxe foncière doivent payer la taxe GEMAPI.

Les collectivités doivent voter, tous les ans, avant le 15 avril de l'année (article 164 loi de finances 2019), le produit de la taxe GEMAPI.

Pour rappel, la taxe GEMAPI a été introduite en septembre 2019. En conséquence, il est proposé de financer par la taxe GEMAPI, pour 2023 :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
GDON : ragondins /rats musqués	49 000 €	49 000 €	24 500 €	73 500 €
Adhésion Polleniz	2 799.8 €	2 882.15 €	2 882.15 €	2 817.21 €
Syndicat Mixte Bassin du Lay	/	28 718 €	34 187.5 €	34 187.5 €
Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize	28 324.40 €	102 190 €	128 333 €	128 333 €
EPTB Sèvre Nantaise	/	6 162 €	6 189 €	6 341 €
Clé du SAGE du Lay	/	540.96 €	540.96 €	540.96 €
Frais de personnel	10 623.37 €	8 220.28 €	8 565.08 €	12 317 €
Prélèvements sur impôts (frais de gestion imposés par l'état)	855 €	1 428 €	2 500 €	3 600 €
Total dépenses	91 602.57 €	200 740 €	208 822.67 €	261 636.67 €
Total recettes GEMAPI	139 296 €	176 953 € (+ 26.62 %)	209 110 € (+ 18.75 %)	261 636.67 € (+ 24.88 %)
Taxe GEMAPI votée	139 300 €	200 050 €	231 132.96 €	261 636.67 €
<i>Différence cumulée entre dépenses et recettes</i>	<i>+ 47 693.43 €</i>	<i>+ 23 906.43 €</i>	<i>+ 24 193.76 €</i>	<i>+ 24 193.76 €</i>

Voici ci-dessous, le pourcentage de taxe GEMAPI appliqué à différentes intercommunalités ces dernières années :

	2019	2020	2021
CCPLC			
Non-bâti		1.390 %	1.800 %
Bâti		0.559 %	0.637 %
VSA			
Non-bâti	3.010 %	2.860 %	4.600 %
Bâti			
Fontenay Vendée			
Non-bâti	1.230 %	1.200 %	1.830 %
Bâti	0.578 %	0.557 %	0.827 %



Produit maximal qu'il est possible de voter : $40 \text{ €} \times \text{population DGF (majorée)} = 668\,320 \text{ €}$

Il est proposé de fixer le produit GEMAPI à 261 636,67 € afin de financer les dépenses listées ci-dessus. Ce montant est supérieur de 52 526,67 € par rapport à ce qui a été prélevé par la taxe GEMAPI l'année dernière.

Les raisons expliquant cette augmentation de presque 25 % sont les suivantes :

- Le GDON n'ayant pas sollicité la deuxième partie de leur subvention annuelle d'une valeur totale de 49 000 €, 24 500 € sont reportés sur l'année 2023.
- Le dégrèvement sur imposition augmente de 1 100 € (basé sur réalisé 2022)
- Une augmentation de 3 817 € des charges de personnel en raison de la modification de la clé de répartition, de l'augmentation du SMIC et de la valeur du point



Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM »), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 164 de la loi n°2018-1317 (loi de finances pour 2019) ;

Vu la délibération n°C025/2023 du 16 mars 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté du Pays de la Châtaigneraie ;

Vu la délibération n°C129/2019 du 25 septembre 2019 instaurant la taxe GEMAPI ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 06 avril 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'arrêter le produit attendu de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2023 à 261 636,67 € ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférent.

Transcription sommaire des débats :

Christian GUENION rappelle que c'est pour tout le périmètre de l'EPCI.

VI.1.3 RESSOURCES HUMAINES

VI.1.3.1 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SAISONNIERS DE SURVEILLANTS DE Baignade (BNSSA) (H/F)

Délibération C083/2023

La piscine d'été intercommunale de La Châtaigneraie ouvrira ses portes à compter du 2 mai jusqu'au 2 septembre 2023.

Dans le cadre de la continuité du service de la piscine intercommunale sur la période d'ouverture, il est envisagé de créer trois emplois non permanents saisonniers de Surveillants de baignade – professionnels devant disposer du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Ces recrutements saisonniers permettront également de répondre à l'obligation réglementaire d'avoir la présence de 2 agents dans le cadre de travaux techniques effectués auprès d'un plan d'eau ou d'un espace aquatique. Ainsi, le surveillant de baignade présent interviendra en soutien du personnel technique qui assure l'entretien régulier de la piscine intercommunale.

Ces derniers auront pour missions principales : la surveillance de la piscine, l'entretien en collaboration avec l'équipe technique, l'accueil et l'entretien des locaux le cas échéant.



Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement saisonnier de trois agents surveillants de baignade au titre de la période de juin à septembre 2023 pour garantir la surveillance, l'entretien et l'accueil de la piscine ;

Vu la délibération n° C043/2023 du 16 mars 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 16 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer pour répondre aux seuls besoins de renforts saisonniers sur la période estivale de juin à septembre 2023, les emplois non permanents mentionnés ci-dessous :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail effectif hebdo	Heures hebdo (mensualisées sur la période de l'emploi pour paiement)	Permanent / Non permanent
QV-P-BNSSA -C1	BNSSA	Sport. C	Opérateur territorial des activités physiques sportives (OTAPS) et	0,2	6H54	07H50	Non permanent Accroissement saisonnier du 10/06 au 31/08
QV-P-BNSSA -C2				0,3	9H50	11H10	Non permanent Accroissement saisonnier du 08/07 au 31/08
QV-P-BNSSA -C3				0,6	19H45	22H25	Non permanent Accroissement saisonnier du 19/08 au 02/09

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés/recrutés sont inscrits au budget primitif ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 points 12P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.2 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ANIMATEUR POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE (H/F)

Délibération C084/2023

Dans l'attente d'un futur recrutement d'agent Animateur Petite-Enfance, Enfance-jeunesse et gestion du transport scolaire qui n'a pas abouti à ce jour, et afin d'assurer la continuité du service public d'accueil de loisirs à Laguëpie, il convient de procéder à la création d'un emploi non permanent d'Animateur Petite-Enfance, Enfance-jeunesse pour un accroissement temporaire sur la période de mai à début juillet 2023, les mercredis.



Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque

collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un animateur pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à savoir : hausse des inscriptions des enfants à l'accueil de loisirs de Laguëpie nécessitant un renfort supplémentaire pour l'encadrement sur la période de mai à début juillet 2023 ;

Vu la délibération n° C043/2023 du 16 mars 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 16 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer pour répondre au seul besoin de renfort pour accroissement temporaire de mai à début juillet 2023, l'emploi non permanent mentionné ci-dessous :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail effectif hebdo	Heures hebdo (mensualisées sur la période de l'emploi pour paiement)	Permanent / Non permanent
QV-PEEJA-C11	Animateur	Anim. C	Adjoint d'animation	0.1	04H00	04H32	Non permanent Accroissement temporaire du 03/05 au 05/07/2023

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et au charge des agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 points 12P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.3 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER DE CONSEILLER EN SEJOUR POUR L'OFFICE DU TOURISME (H/F)

Délibération C085/2023

Dans le cadre la saison estivale, l'office du tourisme élargit ses horaires d'ouvertures afin de permettre d'accueillir et de conseiller les touristes présents sur le territoire.

Afin d'assurer cette continuité de service et plus particulièrement : l'accueil du public, la billetterie, les réservations ainsi que animations estivales, la Communauté de communes doit recourir au recrutement d'un personnel non permanent saisonnier sur la période estivale.



Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un conseiller en séjour touristique pour faire face à un accroissement saisonnier sur la période de juillet à début septembre 2023 lié à la hausse de la fréquentation de l'office du tourisme et de l'organisation d'événements estivaux ;

Vu la délibération n°C043/2023 du 16 mars 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 16 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer pour répondre au seul besoin de renfort saisonnier sur la période estivale de juillet à début septembre 2023, l'emploi non permanent mentionné ci-dessous :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail effectif hebdo	Heures hebdo (mensualisées sur la période de l'emploi pour paiement)	Permanent / Non permanent
QV-PEEJA-C11	Conseiller en séjour saisonnier	Culture C	Adjoint territorial du patrimoine	0.6	21H00	23H54	Non permanent Accroissement saisonnier du 03/07 au 01/09/2023

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 points 12P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.4. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT COMPTABLE (H/F)

Délibération C086/2023

Dans le cadre du renouvellement de l'emploi permanent d'Assistant comptable (fin de contrat à durée déterminée), il convient de procéder à l'ouverture de cet emploi sur un grade complémentaire afin de permettre une éventuelle stagiairisation sur le poste étant précisé qu'après finalisation du recrutement, le poste en surnombre sera supprimé au tableau des effectifs.



Vu le code général de la fonction publique;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire d'élargir les grades du poste d'assistant comptable prochainement vacant (au titre d'un renouvellement) ;

Vu la délibération n°C154/2022 du Conseil communautaire en date du 16/06/2022 modifiant l'emploi permanent d'Assistant comptable relevant de la catégorie C sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Vu la délibération n°C043/2023 du 16 mars 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 16 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de conserver l'emploi, d'assistant comptable à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, approuvé par la délibération n° 154/2022 du 16/06/2022 ;
- de créer l'emploi permanent d'assistant comptable à temps complet au tableau des effectifs sur le grade mentionné ci-dessous :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail hebdo	Permanent / Non permanent
RM-F-AC-C1	Assistant comptable	Admin C	Adjoint administratif	1	37H30 avec ARTT	Permanent

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
- que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 points 12P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;

- que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que le poste en surnombre sera supprimé au titre d'une délibération subséquente.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.5 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération C087/2023

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes du pays de La Chataigneraie est un outil de pilotage retraçant l'ensemble des emplois permanents et non permanents. Il intègre au besoin les créations et suppressions de postes et doit-être régulièrement mis-à-jour par délibération.

Il est fait état au tableau suivant :

- Des postes existants (occupés y compris pour les agents en situation de disponibilité, ou d'absence longue : congés maternité, congés longue maladie, etc.) ;
- Des postes non pourvus à maintenir du fait de recrutement en cours ou à venir ou d'éventuels évolutions de carrière ;
- Des postes non permanents créés pour pourvoir à des besoins d'accroissements saisonniers ou temporaires ;
- Des postes à toiletter par voie de suppression.



Vu le tableau des effectifs en vigueur depuis le 16 mars 2023 approuvant issu de la délibération n°C043/2023 du 16 mars 2023 ;

Vu la délibération n°... en date du 13 avril 2023 créant les emplois non permanents saisonniers de surveillants de baignade (H/F) ;

Vu la délibération n°... en date 13 avril 2023 créant l'emploi non permanent d'animateur pour accroissement temporaire (H/F) ;

Vu la délibération n°... en date 13 avril 2023 créant l'emploi non permanent saisonnier de conseiller en séjour pour l'office du tourisme (H/F) ;

Vu la délibération n°... en date 13 avril 2023 créant l'emploi permanent d'assistant comptable (H/F) ;

Considérant les mouvements de personnel depuis la dernière mise-à-jour du tableau des effectifs, à savoir :

- Les fins de contrats sur les postes d'assistants administratifs non permanents d'accroissement temporaire (H/F) : postes vacants ;
- La mutation sortante d'un agent sur le poste de référent communal (H/F) : poste vacant ;
- Le recrutement d'un gestionnaire du SPANC (H/F) : postes vacants sur différents grades ;
- Le recrutement d'un professeur de percussions (école de musique) (H/F) ;
- Les fins de périodes d'emploi des postes d'animateur saisonniers créés sur la période du 13/02/2023 au 24/02/2023

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 13/04/2023 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 points 12P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire ;
- que pour les temps non complets, le temps de travail est annualisé tout en maintenant une rémunération de base identique sur l'année.

[TABLEAU DES EFFECTIFS 20230413.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT

VI.2.1 TOURISME

VI.2.1.1 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA PROMOTION, LES PRISES DE RESERVATIONS ET LA BILLETTERIE DE PRESTATIONS TOURISTIQUES POUR LE COMPTE D'UN TIERS : LE CENTRE MINIER DE FAYMOREAU

Délibération C088/2023

Le Service Public Touristique Administratif (SPA), conformément à ses statuts, peut assurer de la billetterie pour le compte de tiers.

Pour rappel, cette billetterie peut prendre différentes formes :

- soit de la vente de billets ;
- soit de la prise de réservation simple (sans remise de billets et sans encaissement d'argent).

Par la délibération n° C210/2021 en date du 24 novembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place de 2 conventions « cadre » à destination des associations locales du Pays de La Châtaigneraie sans commissionnement :

- l'une dite de « partenariat », relative aux simples prises de réservation ;
- l'autre dite de « mandat » relative aux ventes de billets.

Pour les activités commerciales (Zoo de Mervent, Parc de Pierre Brune, Puy du Fou, etc.), une convention de mandat avec une commission est proposée au cas par cas en Conseil communautaire ;

Ainsi, la Communauté de communes au titre de son Office de tourisme peut assurer la promotion, les prises de réservations et la billetterie du Centre Minier, situé à Faymoreau, pour la saison 2023.

Cette billetterie permet aux visiteurs de l'Office de Tourisme d'acquérir des billets à tarif réduit, soit pour la saison 2023 :

- 6 € au lieu de 7.50 € pour les adultes ;
- Enfant, jeune (jusqu'à 17 ans) gratuit.

Ainsi, une convention de mandat pour 2023 avec une commission de 5% est proposée, pour approbation par le Conseil communautaire, pour la promotion, les prises de réservations et la vente de billets pour le compte de ce prestataire touristique.



Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2023-DCL-BICB-315 en date du 9 février 2023 et notamment l'article 2 – groupe 1.2 « *Activité économique – Promotion du tourisme, dont la création d'Office du tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée avec les Communes membres* » ;

Vu les statuts de la régie chargée de l'exploitation du service public touristique administratif, approuvés par délibération n° C017/2019 du 6 février 2019 et notamment l'article 2.2 précisant les missions complémentaires telles que les ventes de billets (article L211-1 du Code du Tourisme) ;

Considérant que Le Centre Minier de Faymoreau, représenté par M. Michel BOSSARD, Président de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, dont le siège social est situé 25, rue de la gare – Oulmes – 85420 RIVES-D'AUTISE, en tant que prestataire touristique, sollicite la Communauté de communes au titre de son Office du tourisme pour assurer la promotion, les prises de réservations et la billetterie de leurs prestations touristiques et contribuent à cet effet à proposer des services à tarif préférentiel auprès des visiteurs ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de mandat pour la promotion, les prises de réservations et la billetterie de prestations touristiques à intervenir avec le Centre Minier de Faymoreau, prévoyant notamment la mise en œuvre d'un commissionnement s'élevant à 5 % de la vente des billets, et telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

[Convention billetterie Centre minier.docx](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.1.2 MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE CHARGEE DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC TOURISTIQUE DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE, A CARACTERE ADMINISTRATIF

Délibération C089/2023

Suite aux élections municipales en janvier 2023 de Bazoges-en-Pareds, Monsieur Denis GIACOMAZZI n'est plus élu communautaire.

Pour rappel, ce dernier était président du SPA, dont les statuts ont été votés par délibération du Conseil n° C017/2019 du 6 février 2019.

De manière à maintenir ce dernier dans ses fonctions, il serait nécessaire de délibérer 2 fois en Conseil pour :

- 1) Ajouter Monsieur GIACOMAZZI sur la liste des membres intéressés au tourisme, sur proposition du Président (R.2221-5 du CGCT : « *Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire* »).

En effet, Monsieur GIACOMAZZI ne pourra pas faire partie du collège « élus » selon l'article R.2221-4 du CGCT qui précise que les statuts fixent les catégories de personnes autres que celle des élus communautaires.

- 2) Modifier nos statuts pour permettre que le Président du SPA puisse être nommé au sein du collège « membres intéressés au tourisme ».

En effet, ce n'est pas le cas des statuts aujourd'hui.

Concernant le 1^{er} point, et du fait que « *les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation* » (R.2221-6 du CGCT), il va devoir être procédé à la nomination de deux conseillers communautaires en sus des 8 restants.

Les statuts doivent donc d'abord être modifiés par délibération (articles 5.2.2.1, 5.2.2.2, etc.), puis une nouvelle délibération désignera les membres sur proposition du Président.

Enfin, le Conseil d'exploitation du SPA se réunira et procèdera à l'élection de son Président.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par arrêté N° 2023-DCL-BICB-315 en date du 9 février 2023, et notamment l'article 2 - groupes :

- 1.2 portant sur la « *promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4 du CGCT avec ses Communes membres* » ;
- 2.10 portant sur « *l'élaboration d'un projet de développement touristique en liaison avec l'ensemble des acteurs publics et privés* » et sur « *la coordination et participation à la création, à l'extension de circuits de randonnée* ».

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C017/2019 en date du 6 février 2019 ayant pour objet la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un Service Public touristique Administratif (SPA) relatif à des missions d'accueil, de promotion et d'information dans le domaine du tourisme, ainsi que l'approbation des statuts de cette régie ;

Vu l'avis favorable :

- du Bureau communautaire réuni le 28 mars 2023 ;
- des Maires réunis le 6 avril 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les statuts de cette régie afin :

- d'intégrer de nouveaux membres au sein des collèges « membres élus » et « membres intéressés au tourisme », en portant le nombre du premier collège de 9 à 10 personnes et du second collège de 8 à 9 personnes ;
- de permettre la désignation d'un Président de ladite régie au sein du collège « membre élu » ou du collège « membre intéressé au tourisme » ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération n° C017/2019 en date du 6 février 2019, à compter du 13 avril 2023 ;
- d'approuver, à compter de la même date, la modification des statuts de la régie ci-annexés, portant notamment sur le fait ;
 - que le Conseil d'exploitation est composé de 19 membres répartis en deux collèges :
 - 1^{er} collège : « Membres élus », composé de 10 conseillers communautaires ;
 - 2^{ème} collège : « Membres intéressés au tourisme », composé de 9 personnes, choisies parmi des personnes intéressées au Tourisme et pouvant émettre tout avis utile sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.
 - que le Conseil d'exploitation élit en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, le Président et le Vice-président parmi le collège « membres élus » ou parmi le collège « membres intéressés au Tourisme ».
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes afférents à l'approbation de ses statuts.

[Statuts SPA modifiés.doc](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.1.3 DÉSIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF TOURISTIQUE DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE (SPA)

Délibération C090/2023

Suite aux élections municipales en janvier 2023 de Bazoges-en-Pareds, Monsieur Denis GIACOMAZZI n'est plus élu communautaire.

Pour rappel, ce dernier était président du SPA, dont les statuts ont été votés par délibération du Conseil n° C017/2019 du 6 février 2019.

De manière à maintenir ce dernier dans ses fonctions, il serait nécessaire de délibérer 2 fois en Conseil pour :

- 3) Ajouter Monsieur GIACOMAZZI sur la liste des membres intéressés au tourisme, sur proposition du Président (R.2221-5 du CGCT : « *Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire* »).

En effet, Monsieur GIACOMAZZI ne pourra pas faire partie du collège « élus » selon l'article R.2221-4 du CGCT qui précise que les statuts fixent les catégories de personnes autres que celle des élus communautaires.

- 4) Modifier nos statuts pour permettre que le Président du SPA puisse être nommé au sein du collège « membres intéressés au tourisme ».

En effet, ce n'est pas le cas des statuts aujourd'hui.

Concernant le 1^{er} point, et du fait que « *les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation* » (R.2221-6 du CGCT), il va devoir être procédé à la nomination de deux conseillers communautaires en sus des 8 restants.

Les statuts ont donc d'abord été modifiés par délibération (articles 5.2.2.1, 5.2.2.2, etc.), puis une nouvelle délibération doit désigner les membres sur proposition du Président.

Enfin, le Conseil d'exploitation du SPA se réunira et procèdera à l'élection de son Président.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par arrêté N° 2023-DCL-BICB-315 en date du 9 février 2023, et notamment l'article 2 - groupes :

- 1.2 portant sur la « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4 du CGCT avec ses Communes membres » ;
- 2.10 portant sur « l'élaboration d'un projet de développement touristique en liaison avec l'ensemble des acteurs publics et privés » et sur « la coordination et participation à la création, à l'extension de circuits de randonnée ».

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C017/2019 en date du 6 février 2019 ayant pour objet la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un Service Public touristique Administratif (SPA) relatif à des missions d'accueil, de promotion et d'information dans le domaine du tourisme, ainsi que l'approbation des statuts de cette régie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C089/2023 en date du 13 avril 2023 modifiant les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un Service Public touristique Administratif (SPA) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C119/2020 du 10 septembre 2020 ayant approuvé la liste des membres « élus » et « intéressés au tourisme » qui siègent au Conseil d'exploitation du SPA ;

Vu l'article L2221-14 du Code Général des collectivités territoriales précisant que les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du Conseil communautaire et qu'elles sont administrées, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Président ;

Vu l'article R2221-5 du Code Général des collectivités territoriales, indiquant que les membres des deux collèges du Conseil d'exploitation sont désignés par délibération du Conseil communautaire, sur proposition du Président ;

Considérant les élections municipales de la commune de Bazoges-en-Pareds organisées en janvier 2023, ainsi que leurs résultats, ayant eu notamment pour effet de faire perdre la qualité de conseiller communautaire à Monsieur Denis GIACOMAZZI ;

Considérant la proposition du Président de la Communauté de communes, pour siéger au Conseil d'exploitation à compter du 13 avril 2023 et pour la durée restante du mandat communautaire 2023-2026 :

- de désigner :
 - o deux nouveaux membres au sein du collège « membres élus », soit Madame Anouck BALQUET et Monsieur Philippe BOISSON ;

- un nouveau membre au sein du collège « membres intéressés au tourisme », soit Monsieur Denis GIACOMAZZI ;
- de maintenir les autres membres désignés par la délibération précitée dans leurs fonctions ;

Vu les avis favorables :

- du Bureau communautaire réuni le 28 mars 2023 ;
- des Maires réunis le 6 avril 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 26 voix POUR, 1 ABSTENTION (Anouck BALQUET) et sous réserve du caractère exécutoire de la délibération n°C089/2023 du conseil communautaire du 13 avril 2023 portant modification des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du service public touristique du pays de La Châtaigneraie, à caractère administratif :

- d'abroger à compter du 13 avril 2023, la délibération n°C119/2020 du 10 septembre 2020 ;
- de désigner, sur proposition du Président de la Communauté de communes, les personnes suivantes, réparties en 2 collèges, membres du Conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du Service Public touristique du Pays de La Châtaigneraie, à caractère Administratif :

Collège « membres élus »		
	Prénom – NOM	Commune
1	Christian CHATELLIER	Saint Hilaire-de-Voust
2	Laurent BARREAU	Cezais
3	Alexandrine GROLIER	Mouilleron-Saint-Germain
4	Jean-Pierre MARQUIS	Menomblet
5	Corinne AUBINEAU	Breuil-Barret
6	Jean-Marc GLAESS	Saint Maurice-des-Noies
7	Ghislaine LESAUVAGE	Marillet
8	Catherine ARNAUDEAU	La Châtaigneraie
9	Anouck BALQUET	Saint Pierre-du-Chemin
10	Philippe BOISSON	La Chapelle-aux-Lys

Collège « membres intéressés au tourisme »		
	Prénom – NOM	Commune
1	Brigitte GROLLEAU	Cheffois
2	Bernard BONNENFANT	Saint Sulpice-en-Pareds
3	Suzanne BRIFFAUD	Cheffois
4	Jean-François BOURASSEAU	Mouilleron Saint Germain
5	Dominique COUSIN	Antigny
6	Maguy SAUZEREAU	La Chapelle-aux-Lys
7	Alan LEITCH	Bazoges-en-Pareds
8	Mathieu PALLARD	Cheffois
9	Denis GIACOMAZZI	Bazoges-en-Pareds

- et de les installer, à compter du 13 avril 2023 et pour la durée restante du mandat communautaire (2023-2026), dans leurs fonctions.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.1.4 REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DE SUD VENDEE TOURISME (SVT)

Délibération C091/2023

Pour rappel, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (comme celles du Pays de Fontenay Vendée, Vendée Sèvre Autise et Sud Vendée Littoral) a acté la fin de compétence de SVT par délibération n° C224/2022 en date du 27 octobre 2022, confirmé par arrêté préfectoral n° 2022-DCL-B1CB-1504 en date du 29 décembre 2022.

Aujourd'hui, il convient d'acter la répartition de l'actif immobilisé (soit les immobilisations corporelles et incorporelles – mobilier, matériel, licence, etc.) et circulant (soit la trésorerie), ainsi que du passif (soit les dettes fournisseur, les emprunts, etc.), dans le respect de la clé de répartition approuvée précédemment par les 4 EPCI pour le financement courant de SVT, à savoir le nombre d'habitants par collectivité. Ce dernier représente une part de 13 % pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (45 % pour Sud Vendée Littoral, 29% pour le Pays de Fontenay Vendée et 13 % pour Vendée Sèvre Autise).

SVT précise que l'ensemble des immobilisations corporelles et incorporelles n'a plus de valeur nette comptable, et que par conséquent l'actif ne sera pas transféré aux EPCI. Aussi, la SPL Vendée Grand Sud acquiert pour 3 063,58 € des biens matériels (véhicule, vidéoprojecteur, ordinateurs, téléphones portables, écran d'ordinateurs et mobiliers de bureau).

Ci-dessous sont présentés les tableaux retraçant la situation financière de SVT :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Section de fonctionnement			
011-Charges à caractère général	8 200	7473-Subventions département	17 101,39
012-Dépenses de personnel	7 000	74758-Subventions autres groupements	122 562
66 - charges financières	230,82	773- Annulation de mandat sur exercice antérieur	1 070
		775 - vente des immo cédées	3063,58
Total dépenses réelles	15 431	Total recettes réelles	143 797
68-Amortissement	103605,69	777 - Amortissement subvention (investissement)	11919,03
675 - immobilisations cédées**	3063,58		
023-Virement à la section d'investissement	0		
Total dépenses d'ordre	106 669,27	Total recettes d'ordre	11 919
Total dépenses de fonctionnement	122 100	Total recettes de fonctionnement	155 716,00
002-Résultat antérieur reporté	33 615,91 €	Résultat antérieur reporté	
Total dépenses de fonctionnement cumulées	155 716,00	Total recettes de fonctionnement cumulées	155 716,00
Section d'investissement			
DEPENSES		RECETTES	
16-Emprunts et dettes	80 000	10222-FCTVA	215
20 - etudes		LEADER	5 268
Total dépenses réelles	80 000	Total recettes réelles	5 483
139 - amortissement subvention (inv.)	11919,03	28-Amortissement des immobilisations	106669,27
Total dépenses d'ordre	11 919	Total recettes d'ordre	106 669,27
Total dépenses d'investissement	91 919	Total recettes d'investissement	112 152
Résultat antérieur reporté	0	Résultat antérieur reporté	89 231
Total dépenses d'investissement cumulées	91 919,03	Total recettes d'investissement cumulées	201 383,31
EQUILIBRE FINANCIER			
Dépenses à couvrir par ressources propres		80 000	
Ressources propres		196 115	
Compte 515 - banque			
Balance d'entrée		54 874	
Ligne de trésorerie au 1/01		0	
Dépenses		95 431	
Recettes		149 280	
Remboursement ligne de trésorerie		0	
Balance de sortie		108 723	

PARTICIPATION POUR LES COLLECTIVITES MEMBRES 2023					
	CCSVL	CCPLC	CCVSA	CCPFV	TOTAL
Population	56 344	15 995	16 682	36 459	125 480
Part	45%	13%	13%	29%	
				-80 000	
Participation initiale	-55 034	-15 623	-16 294	-35 611	-122 562
Avance				80 000	
Partage balance sortie	48 820	13 859	14 454	31 590	108 723
Solde final	-6 214	-1 764	-1 840	-4 021	-13 838

Concrètement, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie devra régler 15 623 € au titre de sa participation initiale et récupèrera 13 859 € au titre de la balance de sortie (montant estimatif), soit un solde négatif de 1 764 € (montant estimatif).

Par ailleurs, la délibération du 12 décembre 2022 du Syndicat mixte a approuvé le transfert des 3 agents au sein des collectivités membres (2 agents à la Communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée et 1 agent à la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise), à compter du 31 décembre 2022 minuit.



Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-B1CB-1504 en date du 29 décembre 2022 actant la fin de compétence du syndicat mixte « Sud Vendée Tourisme » (SVT) ;

Vu la délibération CS23-03-05 du 20 mars 2023 du comité syndical de SVT approuvant :

- la dissolution dudit syndicat ;
- que la clé de répartition retenue, pour les modalités du transfert de l'actif et du passif auprès des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres, soit le nombre d'habitants, à savoir par EPCI :
 - o une part de 45 % pour la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;
 - o une part de 29 % pour la Communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée ;
 - o une part de 13 % pour la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise ;
 - o une part de 13 % pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- l'amortissement de l'ensemble des biens matériels et immatériels de SVT afin de libérer l'actif dudit syndicat et qu'ils ne soient pas repris par les EPCI membres ;
- que l'ensemble des recettes attendues soient réparties ultérieurement selon la clé de répartition précitée ;
- le partage de la trésorerie de SVT entre les EPCI membres, selon cette même clé de répartition ;
- le transfert et la conservation des archives de SVT à la Communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée ;

Considérant qu'il convient d'approuver les modalités de transfert de l'actif et du passif en lien avec la dissolution de SVT ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver :
 - o que la clé de répartition, pour les modalités du transfert de l'actif et du passif aux EPCI membres, soit le nombre d'habitants, ce qui représente une part de 13 % pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
 - o l'amortissement de l'ensemble des biens matériels et immatériels de SVT afin de libérer l'actif dudit syndicat et qu'ils ne soient pas repris par les EPCI membres ;
 - o que l'ensemble des recettes attendues soient réparties selon la clé de répartition précitée ;
 - o le partage de la trésorerie de SVT entre les EPCI membres selon cette même clé de répartition ;
 - o le transfert et la conservation des archives de SVT à la Communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée.
 - o le versement de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, au profit de SVT, d'un montant de 15 623 € au titre de sa participation initiale à SVT et la récupération d'un montant de 13 859 € au titre de la balance de sortie, soit un solde négatif de 1 764 €, et comme présenté en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer et à prendre tous actes y afférents.

Annexe :

		SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
Section de fonctionnement			
011-Charges à caractère général	8 200	7473-Subventions département	17 101,39
012-Dépenses de personnel	7 000	74758-Subventions autres groupements	122 562
66 - charges financières	230,82	773- Annulation de mandat sur exercice antérieur	1 070
		775 - vente des immo cédées	3063,58
Total dépenses réelles	15 431	Total recettes réelles	143 797
68-Amortissement	103605,69	777 - Amortissement subvention (investissement)	11919,03
675 - immobilisations cédées**	3063,58		
023-Virement à la section d'investissement	0		
Total dépenses d'ordre	106 669,27	Total recettes d'ordre	11 919
Total dépenses de fonctionnement	122 100	Total recettes de fonctionnement	155 716,00
002-Résultat antérieur reporté	33 615,91 €	Résultat antérieur reporté	
Total dépenses de fonctionnement cumulées	155 716,00	Total recettes de fonctionnement cumulées	155 716,00
Section d'investissement			
DEPENSES		RECETTES	
16-Emprunts et dettes	80 000	10222-FCTVA	215
20 - etudes		LEADER	5 268
Total dépenses réelles	80 000	Total recettes réelles	5 483
139 - amortissement subvention (inv.)	11919,03	28-Amortissement des immobilisations	106669,27
Total dépenses d'ordre	11 919	Total recettes d'ordre	106 669,27
Total dépenses d'investissement	91 919	Total recettes d'investissement	112 152
Résultat antérieur reporté	0	Résultat antérieur reporté	89 231
Total dépenses d'investissement cumulées	91 919,03	Total recettes d'investissement cumulées	201 383,31
EQUILIBRE FINANCIER			
Dépenses à couvrir par ressources propres	80 000		
Ressources propres	196 115		
Compte 515 - banque			
Balance d'entrée	54 874		
Ligne de trésorerie au 1/01	0		
Dépenses	95 431	204 154	
Recettes	149 280	108 723	
Remboursement ligne de trésorerie	0		
Balance de sortie	108 723		

	PARTICIPATION POUR LES COLLECTIVITES MEMBRES 2023				
	CCSVL	CCPLC	CCVSA	CCPFV	TOTAL
Population	56 344	15 995	16 682	36 459	125 480
Part	45%	13%	13%	29%	
				-80 000	
Participation initiale	-55 034	-15 623	-16 294	-35 611	-122 562
Avance				80 000	
Partage balance sortie	48 820	13 859	14 454	31 590	108 723
Solde final	-6 214	-1 764	-1 840	-4 021	-13 838

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.2 AGRICULTURE

VI.2.2.1 AGRICULTURE : APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2023 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ PAYSANS 85, DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'ACTIONS AUPRÈS DES AGRICULTEURS DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE

Délibération C092/2023

Pour rappel, la CCPLC a approuvé par délibération n° C110/2022 en date du 14/04/2022 une subvention au titre de l'année 2022 de 750 €.

L'association sollicite à nouveau pour 2023 le soutien de la CCPLC pour la réalisation de leurs missions.

Elle œuvre notamment pour la défense et l'accompagnement des agriculteurs de la Vendée, dont un bilan synthétique est présenté dans le tableau suivant :

		2020	2021	2022
Nombre d'accompagnement	Vendée	99	93	90
	Pays de La Châtaigneraie	9	5	4
Subvention attribuée		500 €	1 000 €	750 €
Subvention ramenée au nombre d'accompagnement du PLC		55.55 €	200 €	187.50 €

Un soutien de la Communauté de communes permettrait de contribuer à la sauvegarde de l'emploi et de l'activité agricole. En effet, l'association nous rappelle que « *la majorité des agriculteurs en difficulté, accompagnés par Solidarité Paysans 85, maintien son activité, et si une reconversion professionnelle se révèle nécessaire, nous les accompagnons en ce sens : aucun exploitant suivi par notre association ne reste sans solution* ».

Le budget prévisionnel 2023 est de 121 200 € (+10 000 €/2022) et comprend notamment 2 emplois à temps partiel (pour lesquels les subventions sont essentielles pour maintenir les emplois) et de nombreux bénévoles (70 en 2020).

Au vu de la crise avicole à venir, il est possible que le nombre de demandes d'accompagnement augmente en 2023 sur le Pays de la Châtaigneraie. Ainsi, pour anticiper, le montant proposé par le Pôle agriculture s'élève à 1 000 € pour 2023.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes approuvés par arrêté n° 2023-DCL-BICB-315 en date du 09/02/2023, et notamment l'article 2 – groupe 2.8 « Santé – Soutien aux actions de santé publique [...] » ;

Vu l'avis favorable du pôle Développement et rayonnement en date du 28 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 28 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 6 avril 2023 ;

Considérant que l'association, dont l'objet est la défense et l'accompagnement des agriculteurs, met en œuvre des actions :

- permanentes,
- à destination des agriculteurs du territoire,
- organisées de manière collective et à but non lucratif,
- et cofinancées par d'autres personnes publiques

pour notamment les soutenir face aux difficultés qu'ils éprouvent dans leur secteur d'activité ;

Considérant que l'association a sollicité une subvention exceptionnelle de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie pour l'année 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 26 voix POUR, 1 ABSTENTION (Louis-Marie BRIFFAUD) :

- d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au profit l'association Solidarité Paysans 85, sur un budget prévisionnel total 2023 de 121 200 €, tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser le Président à prendre tous actes relatifs à l'attribution et au versement de cette subvention, étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget général 2023 – chapitre 65, article 6574.

Annexe : Budget prévisionnel 2023 – Association Solidarité Paysans 85

PREVISIONNEL 2023

CHARGES D'EXPLOITATION	2023	PRODUITS D'EXPLOITATION	2023
60 achats		70 ventes, prestations	
601 achat papier		70600 prestations suivis RSA	4 500
604 Achat prestations extérieures	2 000	70610 prestations mandataires	2 000
605 achat matériel & équipement	200	70610 prestations agriculteurs	1000
6061 edf-gdf		7061 Indemnités autres	
6064 fournitures de bureau	2 000	70613 Animation formations	250
6071 Achat de marchandises		707 Vente de marchandises	110
6037 Variation de stock marchandises			
61 services extérieurs		70801 Activités annexes	
613 locations	1 000	70801 Activités annexes	
613 location de salles et matériels		7082 Dons bénévoles argent	5 000
614 Charges locatives	900	Dons associations	
6153 entretien et réparations	1 300	7083 Divers	
6156 maintenance	400	7084 Manifestations	
616 assurances	540	7085 Recette marche	2 500
618 documentation	100		
		74 subventions d'exploitation	
62 autres services extérieurs		7450 Subv d'exploitation (FDVA)	1 000
621 personnel extérieur		74501 Subv. Mairies et com com	11 500
6211 mise à disposition		74502 Subv. Organismes. Profess.	
6226 honoraires	1100	CER - AGC	2000
623 pub, publication, relat* pub.		CAVAC	2 000
6247 frais de Transport salariées	4 000	Crédit Agricole	5 000
6251 frais bénévoles dons km	5000	Chambre d'Agriculture	3 000
6253 frais bénévoles remboursés	500	MSA	8 000
6257 Frais de réception	1200	Crédit Mutuel	3 000
626 postes et Télécommunicat*	1500	BRIOGEL	3 000
627 services bancaires & assi.	140		
628 cotisations	1000		
63 impôts et taxes		74503 Subv. Formations	1 600
6311 taxe sur les salaires			
6313 taxe sur la formation		74504 Subv. Conseil Départemental	25 000
64 charges de personnel		75 Autres produits gestion	
641 rémunération personnel	54 700	75412 abandons de frais bénévoles	5000
645 charges MSA et prévoyance	21 120	7560 Cotisations	7 500
65 autres charges gestion courante		7580 prod divers de gestion courante	
SACEM		76 autres intérêts et produits assimilés	30
Perte sur créances		7710 Produits exceptionnels	
68 dot. amort. provisions, engagem.		78 reprises amortiss. & provisions	
681 dotation, amort & provisions	500	785 reprises amort. et provisions	
68174 Provisions sur créances		789 reprise fonds dédiés	
		Produits à trouver	6 210
TOTAL CHARGES	99 200	TOTAL PRODUITS	99 200
86 Emplois des contributions volontaires en Nature		87 Contributions volontaires en Nature	
Secours en nature		Dons en nature	20000
		Prestations en nature (frais km)	
Prestations en nature (forfait km)	2000	Prestations en nature (forfait km)	2000
Bénévolat	20000	Bénévolat	
Total bénévoles	22000	Total bénévoles	22000
TOTAL CHARGES	121 200	TOTAL PRODUITS	121 200
Bénéfice		Perte	
TOTAL	121 200	TOTAL	121 200

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.3 POLE SERVICES A LA PERSONNE

VI.3.1 SANTE/SOCIAL

VI.3.1.1. EXTENSION DU POLE SANTE DE BAZOGES EN PAREDS : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Délibération C093/2023

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 16 décembre 2021, notamment leur article 2 §2.10 Santé ;

Vu le projet de territoire, élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire à horizon 2035 et validé lors de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2022, qui prévoit, en cohérence avec le CRTE signé avec l'Etat le 13 juillet 2021 (action n° 11.2 : améliorer l'offre de soins et de services relatifs à la santé), d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de santé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C050/2022 en date du 24 février 2022 portant approbation du Plan Santé 2023-2035 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C279/2022 du 15 décembre 2022 portant approbation du projet d'extension des pôles santé de La Châtaigneraie et de Bazoges-en-Pareds ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'avant-projet définitif de l'extension du Pôle Santé intercommunal situés dans la commune de Bazoges-en-Pareds tel joint en annexe ;
- de s'engager à rester propriétaire des locaux pour au moins 10 ans ;
- d'approuver la modification du plan de financement prévisionnel suivant :

EXTENSION POLES SANTE DE BAZOGES-EN-PAREDS			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
MOE	28 500,00	Département 20% de 300 000 € plafonné à 60 000 €	60 000,00
Travaux	430 000,00	Etat Montant minimum 50 000 € Plafond maximum 1 000 000 € 50% taux plafond	210 000,00
Frais divers (études, diag)	7 735,00	Région 25% de 200 000 € plafonné à 50 000 €	50 000,00
		Sous-total subventionné	320 000,00

		Autofinancement	146 235,00
TOTAL	466 235,00	TOTAL	466 235,00

- d'autoriser le Président à déposer toutes demandes d'autorisations administratives utiles à la réalisation des projets, étant précisé que le Président a d'ores-et-déjà reçu délégations pour toutes décisions relatives aux demandes et pour acceptations de subventions ;
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre les tranches optionnelles de l'ensemble des projets, étant ici précisé qu'une délibération subséquente sera prise pour affermir la tranche prévisionnelle des travaux en temps utile.
- d'autoriser le Président à modifier le calendrier en tant que de besoin ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats :

Philippe RICHIER demande si le dépôt avec les modifications est déjà parti aux ABF ?

Sandie BRISSON lui répond par la négative. En effet, le surcout pour le toit plat est chiffré mais il manque le chiffrage pour la borne électrique.

Claude CLERJAUD demande ce qui est prévu dans l'extension.

Sandie BRISSON lui explique qu'il y aura des bureaux pour les secrétaires, une tisanerie, une salle d'attente ainsi qu'un espace dédié au secrétariat.

VI.3.1.1. EXTENSION DU POLE SANTE DE LA CHATAIGNERAIE : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Transcription sommaire des débats : Point reporté.

VI.4 POLE QUALITE DE VIE

VI.4.1 SPORT/LOISIRS

VI.4.1.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE LA CHATAIGNERAIE VENDEE FOOTBALL (ASCVF)

Délibération C094/2023

Christian CHATELLIER quitte la salle et ne participe pas au vote.

A compter de la présentation de ce point de l'ordre du jour :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, LAMY Jacques.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 11

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Le quorum est atteint.

Suite à la qualification en 32^{ème} de finale de la coupe de France de l'Association Sportive de La Châtaigneraie Vendée Football (ASCVF), la rencontre s'est organisée le week-end du 7 et 8 janvier 2023 à la Roche-sur-Yon. Le Pays de La Châtaigneraie ne disposant pas de terrains homologués pour accueillir un match de ce niveau.

Afin de réaliser cette manifestation le club a déposé un dossier de demande de subvention exceptionnelle en date du 14 décembre 2022 auprès de La Communauté de communes d'un montant de 15 000 €.

En Conseil communautaire du 15/12/2022, il a été décidé d'attribuer une première aide de 7 500 € pour l'organisation et de conserver une enveloppe de 7 500 € maximum pour palier au déficit éventuel de l'événement.

Lors de la conférence des maires du 2 février dernier, M. BRILLOUET en sa qualité de Président de l'ASCVF, a informé les maires d'un déficit de 2 514 €.

Le Bureau du 7 février 2023 et la Conférence des maires du 9 mars 2023 ont validé le versement de 2 500 € pour combler le déficit de l'opération.



Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2023-DCL-BOCB-315 en date du 9 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 2 Groupe 2.7 : Développement culturel, sportif et de loisirs avec le soutien à des actions ou des évènements culturels, sportifs et de loisirs ;

Considérant que l'Association Sportive de La Châtaigneraie Vendée Football (ASCVF), représentée par son Président Monsieur Alain BRILLOUET, a présenté lors de la Conférence des maires du 2 février 2023, un budget déficitaire de **2 514 €** des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion du match de football lors des « 32^{ème} de final de la Coupe de France » qui s'est déroulé le week-end du 7 et 8 janvier 2023 à la Roche-sur-Yon ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 février 2023 de prendre en charge le déficit à hauteur de 2 500 € ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des maires en date du 9 mars 2023 de prendre en charge le déficit à hauteur de 2 500 € ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 24 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Jean-Marie GIRAUD, Jean PACTEAU) :

- d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 €, au vu du budget joint en annexe, à l'Association Sportive de La Châtaigneraie Vendée Football (ASCVF) dont le siège social est situé Place du Docteur Gaborit, BP12- 85120 La Châtaigneraie, afin de prendre en charge le déficit du club suite à l'organisation des 32èmes de finale à la Roche-sur-Yon le week-end du 7 et 8 janvier 2023 ;
- , étant précisé que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, article 65748 ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'attribution et au versement de la subvention accordée.

ANNEXE :

Atterrissage du budget de la 32^{ème} finale de la coupe de France :

AS CHATAIGNERAIE VENDEE FOOTBALL

26/01/2023

RECETTES	
ENTREES	14 066
BAR	11 500
ECHARPES	3 300
BUS	490
SUBVENTION MAIRIE	1 500
SUBVENTION DEPARTEMENT	5 000
SUBVENTION COM COM	7 500
TOTAL RECETTES	43 356

DEPENSES	
LE PRESOIR	3 906
SUPER U	1 329
THOMAS vin	540
INTERMARCHÉ confiserie	340
INTERMARCHÉ vin	942
SODEBO	1 303
LOCATION STADE	5 000
DEPLACEMENT SOULARD	1 430
DEPLACEMENT CHAIGNEAU	720
ACHAT MATERIEL BRICO PRO	1 519
AX HOTEL repas	450
LOCATION VAISSELLE+MATERIEL	486
FAUCONNIER TRAITEUR 08/01	2 250
FAUCONNIER TRAITEUR réception	2 500
ECHARPES	2 160
MAILLOTS	330
DRAPEAUX	5 000
GOBELET	1 380
PROTECTION CIVILE	1 000
NEW LOC	402
MEDHI MEDIA	1 620
QUINCAILLERIE DU BOCAGE	195
ASSURANCE	2 000
SPEAKER	120
ORGANISATION SZWED EVENTS	2 160
SACEM/SPRE	162
SECURITE	4 180
PRO BUREAU	2 446
TOTAL DEPENSES	45 870

RESULTAT	-2 514
----------	--------

VII . QUESTIONS DIVERSES

- Christian GUENION :
Dans le cadre du futur transfert de compétence assainissement collectif, il faut lancer une étude pour connaître le coût de cette compétence. Les communes en assainissement collectif vont recevoir un questionnaire ainsi que des propositions de date pour que lui et les services viennent rencontrer les Maires.

Claude CLERJAUD demande si cette fois l'étude a des chances d'aboutir car il y en a déjà eu qui n'ont pas eu de suite. Christina GUENION lui répond que cette fois il n'y a plus le choix, le transfert étant obligatoire pour 2026.

Valentin JOSSE explique que le but est de trouver une solution qui puisse convenir au plus grand nombre.

Daniel MOTTARD demande si ce n'est pas à la Communauté de communes de choisir le bureau d'étude.

Christina GUENION lui répond qu'il est aussi possible de passer par Vendée Eau.

Valentin JOSSE indique que dans l'étude faite il y a 3 ans il manquait beaucoup d'éléments, même si certaines choses peuvent être reprises.

Philippe VILLA explique notamment qu'il n'y avait pas de schéma directeur à l'époque dans les communes.

- Valentin JOSSE souhaite faire un point d'info PLUI-H. Il est soumis en commune pour prendre acte.
Si des communes ont des réserves, elles peuvent être notées dans la délibération.
Il ajoute qu'il est tout à fait possible qu'il se déplace lors du conseil municipal des communes pour informer les élus et répondre à leurs questions. Il faut lui faire savoir rapidement.

Le commissaire enquêteur ne va pas pouvoir passer dans toutes les communes. Une stratégie va être discutée en bureau. On attend l'avis du Tribunal pour connaître le nombre de commissaires désignés, sans doute 3.

- Jean PACTEAU interpelle le Président sur l'urgence que représente la sécurisation du carrefour de la croix Renard. Il faut le faire remonter au Département. Le stop est régulièrement brûlé, il va y avoir un drame. Il y a eu récemment un grave accident.

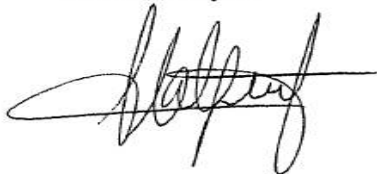
Valentin JOSSE lui indique que le Département est bien au fait de cela. Il faut maintenant trouver le bon aménagement afin de ne pas défavoriser le commerce.
Il y aura également des aménagements à faire au niveau de la Levraudière.

La séance est levée à 20h30.

Le PV a été approuvé en début de séance du conseil communautaire du 25/05/2023 conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Le secrétaire de séance

Anouck BALQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anouck Balquet', written over a horizontal line.

Le Président

Valentin JOSSE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Valentin Josse', written over a horizontal line.